



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage : 12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-CINQ, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENÉ Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine	X		
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre		X	Pouvoir à Mme Dumand-Gorichon
TALAZAC Caroline		X	Pouvoir à Mme Veltin
JOUANNET Maxence		X	Pouvoir à M. Geoffroy
VOISSIERE Denis		X	
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha	X		
BERTHAUD Dominique	X		
JOE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky		X	Pouvoir à Mme Trescos
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril		X	
DEMENÉ SANDRINE	X		
Total	12	7	4

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 18 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE
4. COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

5. COMMUNE – RETROCESSION SUR UNE CONCESSION CIMETIERE
6. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
7. COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET LA REPARTITION DU COUT DES POSTE D'ECONOMIES DE FLUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ CHENE
8. COMMUNE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
9. COMMUNE – TARIFS 2026
10. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2026
11. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2026 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME
12. COMMUNE – TARIFS 2026 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)
13. COMMUNE – LOYER D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL
14. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'ACHAT DE MOBILIER POUR LE CABINET MEDICAL A UN TIERS
15. COMMUNE – RECENCEMENT DE LA POPULATION – CHOIX DE LA PRESTATION
16. COMMUNE – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS
17. COMMUNE – PRL – TARIFICATION BADGE D'ACCES MAGNETIQUE
18. TABEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Pierre Geoffroy est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE

M. Rose présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°7 du 17 juin 2025.

Dans un contexte où l'accès à la nature est de plus en plus plébiscité, la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL), fondée sur les dispositions des articles L. 121-31 à L. 121-37 du Code de l'Urbanisme, assure la continuité du sentier du littoral, qui permet de cheminer en bordure du Domaine Public Maritime (DPM) ou de le rejoindre.

Pouvoir cheminer dans ces milieux est une chance. Il est donc important de rester vigilant afin de pouvoir les préserver et respecter la biodiversité.

En outre, la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée pour des dommages résultant d'un mauvais entretien des aménagements ou d'un mauvais balisage du chemin du littoral sur son territoire.

Dans cette perspective, la Commune de Port-des-Barques souhaite confier l'entretien de ce sentier à l'Association Portbarquaise Nature Environnement 17 (APNE17), pour assurer sa préservation et son accessibilité, sur la période du 01 avril au 30 septembre.

Les parcelles confiées sont cadastrées N° D0415-D2496-D248-ZB121-ZB784-ZB119 et l'entretien du chemin cité ci-dessus recouvre les opérations suivantes :

- Débroussaillage, Tonte,
- Comblement des nids de poule si nécessaire,
- Entretien et réparations des aménagements.

De ce fait, l'objet de la présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la servitude de passage des piétons sur le Littoral de la Commune avec l'Association Portbarquaise Nature Environnement 17.

POUR = 14

ABSTENTION = 2 (Trescos – Laugraud)

4 COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, nous pourrions bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges régulier entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer à l'association Les Maire pour la Planète,
- De régler la cotisation à hauteur de 88,05 € correspondant à 1 761 habitants à 0,05 ctes,
- De désigner
 - o Mme Dumand-Gorichon représentante,
 - o Mme Wacogne suppléante.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

5 COMMUNE – RETROCESSION SUR UNE CONCESSION CIMETIERE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté une concession de cimetière d'une durée de 30 ans le 28 mars 2014.

Par courrier du 17 juillet 2025, cette famille nous informe vouloir rendre cet emplacement au motif d'un regroupement d'urne dans une seule case du colombarium.

Pour pouvoir proposer une rétrocession, il faut adopter le mode de calcul suivant :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Montant de l'acquisition en 2014 – ((montant de l'acquisition en 2014 X temps écoulé depuis la date d'achat en mois) / durée totale de la concession en mois) :

515,00 € - ((515,00 € X 137 mois) / 360 mois) = 195,99 €

Considérant le temps passé et restant à écouler,
Considérant que la case de colombarium est vide de tout corps,
Considérant que la différence de durée de l'occupation soit 223 mois peut être remboursée,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de cette famille,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession,
- D'accepter de reverser la somme de 319,01 € à la famille.

POUR = 16

6 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce suit :

Afin de pouvoir enregistrer les écritures liées à la reprise des recettes d'un bail emphytéotique avec Office HLM de Rochefort, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
16876 (040)	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	700,00	
60618	AUTRES FOURNITURES	700,00	
16876	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX		700,00
7752 (040)	REVENUS DES IMMEUBLES		700,00
TOTAL		1 400,00	1 400,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

7 COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET LA REPARTITION DU COUT DES POSTE D'ECONOMIES DE FLUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ CHENE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant le rôle actif de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics de son territoire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de s'engager dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti afin de répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'activité économique locale,

Considérant que, suite à la réponse déposée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE+ CHENE en date du 02 octobre 2023, le projet porté par le groupement constitué de la CARO et des communes de Rochefort, Échillais, Muron, Soubise, Port-des-Barques, Moragne, Champagne, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Laurent-de-la-Prée, Loire-les-Marais et Tonnay-Charente a été retenu,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Considérant la délibération n° DEL2024_038 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024, relative à la convention de partenariat avec la SASU FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE+ pour le fonds CHENE, visant le financement et l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant la délibération n°13 du 15 avril 2024 de candidature de la Commune de Port des Barques à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+ CHENE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant l'adhésion au programme des communes de Breuil Magné et Saint-Agnant,

Considérant que la CARO a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement, chargée du portage des postes d'économies de flux ainsi que de la gestion administrative et financière du programme,

Considérant qu'il convient à présent de définir les modalités de répartition du coût afférent aux postes d'économie de flux, relevant du lot 1 du programme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la prise en charge et à la répartition du coût des postes d'économies de flux dans le cadre du programme ACTEE+ CHENE.

POUR = 16

8 COMMUNE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

M. Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,

Mme Le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et du cadre d'emplois des Gardes Champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1 – BENEFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

2 – LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :
30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3 – LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 2 500 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond retenu et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond

4 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant,
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5 – MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

L'ISFE sera maintenue sans modulation en cas de :

- Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Congés annuels,
- Enfant malade,
- Départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- Autorisations spéciales d'absence.

L'ISFE sera suspendue en cas de :

- Congé Longue Durée (CLD),
- Congé Grave Maladie (CGM),
- Congé Longue Maladie (CLM),
- Maladie professionnelle,
- Congé de formation professionnelle,
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

L'ISFE sera dégressive en cas de :

- Congés Maladie Ordinaire (CMO), hors application des jours de carence,
- Accident de service,

A compter du 1^{er} jour d'arrêt maladie, une franchise de 5 jours est accordée sur une période de 365 jours. A partir du sixième jour, une retenue de 1/30^{ème} de l'ISFE est appliquée par jour d'absence. Passé 90 jours d'arrêt consécutifs ou non sur cette même période, l'ISFE est suspendue jusqu'à la fin de cette période.

La retenue de cette absence sera déduite de l'ISFE versée mensuellement le mois suivant.

Le calcul se fait à partir de l'arrêt initial et sur les prolongations.

Cette franchise s'applique après la déduction du ou des jours de carence voté par le gouvernement.

6 – CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7 – MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'abroger totalement les délibérations en date du 23 octobre 2020 N°37 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et N°36 relative à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF),
- De mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 01 octobre 2025,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget Commune.

POUR = 16

9 COMMUNE – TARIFS 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port-des-Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Certains tarifs 2026 supporteront une augmentation de 1,70 % liés à la revalorisation de la base des impôts locaux fixé automatiquement par l'Etat pour l'exercice 2025. Les autres tarifs resteront inchangés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2026 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

10 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2026 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisir passera de 14,35 € TTC à 14,60 € TTC le m². Ce prix tient compte de l'augmentation de 1,70 % liés à la revalorisation de la base des impôts locaux fixé automatiquement par l'Etat pour l'exercice 2025.

Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 93 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2026.
 - o Prix du m² à 14,60 € TTC,
 - o Redevance des ordures ménagères à 93 € l'année,
 - o Frais de dossier pour un nouveau locataire à 150 €.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

11 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2026 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.

La tarification 2026 sera la suivante :

Cottage n°22 : 5 699 € TTC

Cottage n°31 : 5 320 € TTC

Cottage n°43 : 6 064 € TTC

Cottage n°63 : 6 064 € TTC

Ce prix comprend la location du cottage, l'électricité et l'eau.

Ajouter la participation aux ordures ménagères pour 93 € à l'année ou 8 € le mois.

Frais de dossier : 50 € TTC.

Frais de nettoyage si non réalisé totalement : 100 €.

Une caution de 500 € sera demandée à l'entrée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle chalet & mobile home du Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2026.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

12 COMMUNE – TARIFS 2026 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire la tarification de 2025 avec une augmentation de 1,70 % liés à la revalorisation de la base des impôts locaux fixé automatiquement par l'Etat pour l'exercice 2025.

TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2026		
	CHALET - MOBILE HOME	
PRIX TTC	MOIS	QUINZAINE
janvier	490	265
fevrier	500	275
mars	530	315
avril	550	315
mai	560	315
juin	740	415
juillet	870	465
août	870	465
septembre	740	415
octobre	560	315
novembre	540	315
décembre	490	265

Frais de dossier 20 € TTC

Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – avril – novembre – décembre : 57 € TTC par mois et 30 € pour quinze jours.

Supplément ordures ménagères : 8 € par mois.

Supplément ordures ménagères : 4 € pour quinze jours.

Caution pour un mois : 400 €

Caution pour quinze jours : 200 €

Pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

Frais de nettoyage si non réalisé totalement : 100 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriété de la Commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- De dire que le tarif frais de dossier est de 20 € TTC,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 57 € TTC pour un mois,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 30 € TTC pour quinze jours,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 8 € TTC par mois,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 4 € TTC pour quinze jours,
- De dire que la caution pour un mois est de 400 € et pour quinze jours elle sera de 200 €,
- De dire que pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée,
- De dire que les frais de nettoyage si non réalisé totalement seront de 100 €.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

13 COMMUNE – LOYER D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite à la création d'un cabinet médical, il est nécessaire d'élaborer des catégories de loyers.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Ce loyer tient compte de l'utilisation des parties communes permettant ainsi, de jouir de la tisanerie, du secrétariat, des sanitaires, d'un dévidoir et des salles d'attentes.

La tarification se décompose ainsi :

LOYER

BUREAU MEDECIN	350 € / mois
BUREAU PARAMEDICAL	230 € / mois
BUREAU PARAMEDICAL PARTAGE	16 € / jour (dont 1 € pour le mobilier)

CHARGES (HORS CHARGES LOCATAIRES)

BUREAU MEDECIN	160 € / mois
BUREAU PARAMEDICAL	120 € / mois
BUREAU PARAMEDICAL PARTAGE	5 € / jour

CHARGES COMMUNE	CHARGES LOCATAIRES
Eau	Fournisseur d'accès Internet
Electricité	Ménage des locaux
Maintenance climatisation réversible	DASRI
Ordures ménagères (hors DASRI)	Maintenance des appareils spécifiques
Entretien des espaces verts	Produits entretien et hygiène des locaux
Taxes Foncières	
Divers entretiens du bâtiments	

AU TOTAL

BUREAU MEDECIN	510 € / mois
BUREAU PARAMEDICAL	350 € / mois
BUREAU PARAMEDICAL PARTAGE	21 € / jour

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir la tarification suivante :
 - o Bureau Médecin à 510 € par mois
 - o Bureau Paramédical à 350 € par mois
 - o Bureau Paramédical partagé à 21 € la journée

POUR = 14

ABSTENTION = 2 (Trescos – Laugraud)

DEBAT

Mme le Maire demande à Mme Trescos, si elle le souhaite, de clarifier son vote.

Mme Trescos explique qu'elle aurait souhaité que les loyers soient moins chers.

Mme Le Maire précise que notre tarification la moins chère du secteur sud de la CARO.

Mme Le Maire précise que les loyers permettent le remboursement de l'emprunt.

14 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'ACHAT DE MOBILIER POUR LE CABINET MEDICAL A UN TIERS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Afin d'avoir une harmonisation au niveau d'un bureau partagé par deux psychologues, nous avons laissé le choix des meubles à l'une d'entre elles.

Le mobilier retenu provient de chez IKEA pour un montant total de 756,95 € TTC et correspondant à :

- Un bureau,
- Une lampe et ampoule,
- Un fauteuil,
- Trois chaises.

La psychologue a fait l'avance avec son compte bancaire. Nous devons donc la rembourser.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De rembourser la facture à hauteur de 756,95 € TTC correspondant à l'équipement mobilier du bureau,

POUR = 16

15 COMMUNE – RECENSEMENT DE LA POPULATION – CHOIX DE LA PRESTATION

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le Décret N°2024-1124 du 04 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, entérinant pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de l'année 2025.

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant le choix de confier cette mission à un prestataire externe, à savoir La Poste,

Vu la proposition commerciale de La Poste,

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De confier la mission du recensement de la population à La Poste,
- De fixer à 5 le nombre d'agents recenseurs,
- De fixer à 13 € HT le recensement d'un logement,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recensement de la population avec La Poste.

POUR = 16

16 COMMUNE – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

M. Rose présente ce qui suit :

Depuis 2018, des réflexions et des démarches ont été engagées pour la création du Parc Naturel Régional (PNR) sur les Marais du Littoral Charentais.

Ce qu'est un Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. De contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc Naturel Régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des Parcs Naturels Régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des parties, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de Parc Naturel Régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet et de mesurer la pertinence du classement en Parc Naturel Régional.

L'objectif avec un PNR, c'est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- Les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- Les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- Le Département de la Charente-Maritime,
- La Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- D'élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire,
- De conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- D'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Madame le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Port-des-Barques, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Madame le Maire propose la création du Syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Mme le Maire précise que les statuts sont joints à cette délibération. Statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune Port-des-Barques à ce Syndicat Mixte de préfiguration.

Il est prévu que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000€ pour les communes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs Naturels Régionaux,
- La délibération 2023.2104.SP du 01 décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais,
- L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les Marais du Littoral Charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des Marais du Littoral Charentais,
- La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux,
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création d'un Syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais,
- D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration dès sa création,
- De désigner pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration :
 - o Mme Lydie Demené comme représentant titulaire de la Commune,
 - o M. Pierre Geoffroy comme représentant suppléant de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes

POUR = 16

17 COMMUNE – PRL – TARIFICATION BADGE D'ACCES MAGNETIQUE

M. Brunet présente ce qui suit :

La sécurité de l'entrée du PRL n'est pas assurée par un digicode dont le numéro d'accès est connu de tous.

Afin de remédier à ce problème, nous allons mettre un accès via un badge porte-clés magnétique.

Il sera octroyé deux badges par emplacement. Deux badges supplémentaires maximum peuvent être sollicités moyennant financement à 20 €.

Le coût du badge à la charge du locataire sera de 18 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la mise en place d'un accès sécurisé par un badge magnétique pour le PRL,
- De valider au prix 18 € le badge lors de la mise en place.
- De retenir le prix de 20 € en cas de remplacement d'un badge quel que soit son motif.
- Maximum 4 badges au total par emplacement

POUR = 16

18 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUIN

23-06-2025	COMMUNE – Devis pour extension de l'éclairage public – 1 candélabre autonome – parking de l'église rue de la Chapelle – 3 016,70 € (dont 1 508,35 € à notre charge) SDEER
------------	--

JUILLET

10-07-2025	COMMUNE – Devis pour la modernisation de l'éclairage public rue des écoles avec applique, candélabres et bornes – 11 303,82 € dont 5 651,91 € à la charge de la commune SDEER
16-07-2025	COMMUNE – Devis achat panneaux signalisation – 1 192,26 € TTC SIGNAUX GIROD
30-07-2025	COMMUNE – Devis pour la création d'un point électrique au niveau de l'aire de pétanque – 886,01 € TTC ROY ELEC 17
30-07-2025	COMMUNE – Devis remplacement d'un condenseur complet sur chambre froide positive – 1 897,10 € TTC FROID CLIMATISATION
30-07-2025	COMMUNE – Devis pour sapins de Noël – 770 € TTC ETS GOIN SAPIN

AOUT

14-08-2024	COMMUNE – Devis révision de la tondeuse autoportée coupe frontale – 1 528,70 € TTC ESPRIT MOTOCULTURE
27-08-2025	COMMUNE – Devis pour vêtements de travail groupe scolaire – 707,04 € TTC ECHOPPE

SEPTEMBRE

03-09-2025	COMMUNE – Devis pour installation d'un contrôle d'accès par carte magnétique au niveau du PRL – 4 206 € TTC FRANCESCHI ENERGY
10-09-2025	COMMUNE – Devis pour deux projecteurs et un chariot de recharge pour tablettes – 4 882,80 € TTC DYNAMIQLITE

19 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Villages de Pierres et d'eau

Mme le Maire fait restitution de la manifestation suite à l'obtention du label villages de Pierres et d'eaux en présence de Mme Marcilly, Présidente du Conseil Départemental, des représentants du Conseil Départemental, des Maires labellisés villages de Pierres et d'eau et de Conseillers Municipaux.

Fontaine devant la Mairie

Une étude pour sa réhabilitation a été demandé au courant de l'été. Les travaux devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année.

La Maline

Un appel à projet va être lancé prochainement pour pouvoir le louer le local.
Le choix sera fait lors d'une commission commerces-artisanat.

Manifestations

Octobre :

Du 17 au 19 octobre, le Club d'histoire organise une exposition « Deux siècles de tempêtes à Port-des-Barques », salle des fêtes.

Le 26 octobre, dans le cadre d'Octobre rose, l'association Run to Give organise une marche. Les fonds seront reversés au niveau de l'institut du sein de Charente Maritime à la Rochelle, clinique de l'Atlantique.

Novembre :

Novembre Vert avec une manifestation sur un film « alimen-terre » le 12 novembre dans la salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H04

Conseil Municipal du 17 septembre 2025
Liste des délibérations

	N° délibération	Libellé	
1	250917_D03_COM	COMMUNE – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE	Pour = 14 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
2	250917_D04_COM	COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION	Pour = 15 Abstention = 1 (Laugraud)
3	250917_D05_COM	COMMUNE – RETROCESSION SUR UNE CONCESSION CIMETIERE	Pour = 16
4	250917_D06_COM	COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1	Pour = 16
5	250917_D07_COM	COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET LA REPARTITION DU COUT DES POSTE D'ECONOMIES DE FLUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ CHENE	Pour = 16
6	250917_D08_COM	COMMUNE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Pour = 16
7	250917_D09_COM	COMMUNE – TARIFS 2026	Pour = 15 Contre = 1 (Laugraud)
8	250917_D10_COM	COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2026	Pour = 15 Contre = 1 (Laugraud)
9	250917_D11_COM	COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2026 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME	Pour = 15 Contre = 1 (Laugraud)
10	250917_D12_COM	COMMUNE – TARIFS 2026 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)	Pour = 15 Contre = 1 (Laugraud)
11	250917_D13_COM	COMMUNE – LOYER D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL	Pour = 14 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
12	250917_D14_COM	COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'ACHAT DE MOBILIER POUR LE CABINET MEDICAL A UN TIERS	Pour = 16
13	250917_D15_COM	COMMUNE – RECENSEMENT DE LA POPULATION – CHOIX DE LA PRESTATION	Pour = 16
14	250917_D16_COM	COMMUNE – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS	Pour = 16
15	250917_D17_COM	COMMUNE – PRL – TARIFICATION BADGE D'ACCES MAGNETIQUE	Pour = 16
16	250617_D18_COM	TABEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, M. BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, M. ROSE Bertrand, M. BERTHAUD Dominique, Mme BELIARD Saliha, Mme VELTIN Michelle, Mme WACOGNE Anne, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : M. ACCAD Alexandre, M. JOUANNET Maxence, Mme TALAZAC Caroline, Mr LAUGRAUD Jacky.

Étaient absents excusés : Mme JORE Stéphanie, M. VOISSIERE Denis, M. DUPLESSIS Cyril.

Mme le Maire


Lydie DEMENE

Le secrétaire de séance


Pierre GEOFFROY

